



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction des Relations avec les Collectivités  
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

**Arrêté préfectoral du 27 JAN. 2022**

**prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris, et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale**

**Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.110-1 et suivants et R.131-1 et suivants ;**

**Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R.122-23 (évaluation environnementale des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, et de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement), L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;**

**Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-53, L.300-6 et R.104-18 ;**

**Vu le code de la voirie routière ;**

**Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;**

**Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment les articles 5 et 6 ;**

**Vu la circulaire du premier ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État et des collectivités locales ;**

**Vu le projet de création, sur l'autoroute A7, d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris ;**

**Vu le PLU de Reventin-Vaugris, et l'incompatibilité de ce document d'urbanisme avec le projet ;**

**Vu la décision F-084-19-C-00132 du 6 février 2020 rendue par l'autorité environnementale après examen au cas par cas soumettant à évaluation environnementale le projet de complément au demi-diffuseur n° 11 de Vienne Sud, à Reventin-Vaugris ;**

Vu la conférence inter-services s'étant déroulée du 20 juillet 2020 au 11 septembre 2020, et les avis émis dans ce cadre par les services consultés ;

Vu la décision n° 2020-ARA-KKU-1986 du 10 septembre 2020 rendue par la mission régionale de l'autorité environnementale après examen au cas par cas soumettant à évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique relative à la création du complément du demi-diffuseur n° 11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7 ;

Vu l'avis n° 2021-01 du 7 avril 2021 rendu par l'autorité environnementale, et le mémoire en réponse à cet avis produit par le maître ouvrage ;

Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature, en date du 5 novembre 2021, et le mémoire en réponse à cet avis produit par le maître ouvrage ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 17 mai 2021 ;

Vu le courrier daté du 19 novembre 2021 adressé par le directeur opérationnel de l'infrastructure Est de la société Vinci – Autoroutes du Sud de la France (ASF) au préfet de l'Isère, demandant le lancement de l'enquête publique unique relative au projet précité ;

Vu les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, du dossier d'enquête parcellaire et de la demande d'autorisation environnementale relatives à l'opération présentées par la société Vinci – Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

Vu la saisine pour avis, dans le cadre de l'article R.122-7 du code de l'environnement, de Reventin-Vaugris, de Vienne Condrieu Agglomération et du Conseil départemental de l'Isère ;

Vu les avis rendus par Reventin-Vaugris et le Conseil départemental de l'Isère, et la note d'information relative à l'absence d'avis de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 18 décembre 2020 établie pour l'année 2021 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2020-12-18-005 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 16 décembre 2021 établie pour l'année 2022 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2021-12-16-00011 ;

Vu la décision n° E21000232/38 du président du tribunal administratif de Grenoble du 30 décembre 2021 désignant, pour le projet précité, M. Denis Cuvillier en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à autorisation environnementale, sous la rubrique 2150 de la nomenclature, et doit donc faire l'objet d'une enquête publique en application des articles R.181-35 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que la déclaration d'utilité publique du projet nécessite la tenue d'une enquête publique selon les modalités prévues notamment par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, par l'article L.153-53 du code de l'urbanisme ainsi que par les articles R.131-1 à R.131-14 du code de l'expropriation ;

Considérant que l'opération projetée est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** - Il sera procédé du lundi 28 février 2022 (ouverture de l'enquête à 09h00) au mercredi 30 mars 2022 inclus (clôture de l'enquête à 17h00, y compris sous forme électronique), pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Reventin-Vaugris, à une enquête publique unique relative à la création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud, et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris ainsi que sur l'enquête parcellaire et sur la demande d'autorisation environnementale relatives à l'opération.

Situé sur la commune de Reventin-Vaugris, ce projet consiste en la création d'un complément au demi-diffuseur n° 11 de Vienne Sud sur l'autoroute A7. Il vise à améliorer et optimiser les infrastructures existantes afin de proposer une alternative à la traversée de l'agglomération viennoise, qui fait l'objet lors des heures de pointe d'un trafic significatif (supérieur à 40 000 véhicules par jour). Ce trafic intense génère des effets néfastes tels que l'insécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes, une congestion des principaux axes de la ville ainsi que des pollutions sonores et atmosphériques nuisant à la qualité de vie des habitants. Il s'agit également de promouvoir localement une offre de transports alternative à la voiture individuelle, comme le covoiturage ou le cheminement modes doux.

Ce projet nécessite en particulier la création de deux carrefours giratoires (« Giratoire Est » et « Giratoire Ouest »), de gares de péage, d'un parking de covoiturage (d'une capacité d'environ 100 places), et prévoit le réaménagement des accès à l'aire de repos Vienne Est. Concernant les aménagements des principales voiries et rétablissements, ce projet implique notamment de modifier la largeur des bretelles d'entrée et de sortie (portée à 6 m). Sur la RD 131, le projet intègre des surlargeurs de giration afin de permettre le croisement de deux poids-lourds. Le cheminement modes doux, d'une largeur de 2,32 m minimum, emprunte le franchissement de l'A7 par la RD 131, et permet notamment de desservir le parking de covoiturage.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions concernant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, la cessibilité relative à l'opération ainsi que l'autorisation environnementale.

**Article 2 –** Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Denis Cuvillier, ingénieur ;

**Article 3 –** Le dossier d'enquête comprend notamment l'étude d'impact du projet, le résumé non-technique de l'étude d'impact, les avis émis dans le cadre du processus d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale (cet avis est consultable sur le site internet suivant : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>) et les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, l'information relative à l'absence d'avis et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Ce dossier inclut également les décisions rendus après examen au cas par cas par l'autorité environnementale concernant le projet (aussi consultable sur le site internet suivant : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>), et par la mission régionale de l'autorité environnementale concernant la mise en compatibilité du document d'urbanisme (aussi consultable sur le site internet suivant : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>).

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) et sur le site internet du maître d'ouvrage (<https://www.a7-echangeur-viennesud.fr/>) à compter de la date d'ouverture d'enquête.

**Article 4 –** Les pièces du dossier d'enquête accompagnées d'un registre d'enquête seront déposées en mairie de Reventin-Vaugris et à Vienne Condrieu Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès / 30, avenue Général Leclerc, 38200, Vienne) pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces collectivités (avec toutefois des ouvertures exceptionnelles lors des permanences du commissaire-enquêteur, voir ci-dessous) et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Reventin-Vaugris, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur Denis Cuvillier, commissaire-enquêteur  
Enquête publique – projet complément demi-diffuseur n° 11 de Vienne Sud  
Mairie de Reventin-Vaugris  
85, rue de la mairie  
38121 Reventin-Vaugris

un registre dématérialisé est mis en place pendant toute la durée de l'enquête. L'adresse du site internet où ce registre dématérialisé est accessible est la suivante : <https://www.a7-echangeur-viennesud.fr/>

Le public pourra également transmettre ses observations via l'adresse électronique suivante : [a7-echangeur-viennesud@vinci-autoroutes.com](mailto:a7-echangeur-viennesud@vinci-autoroutes.com)

Les observations reçues par voies dématérialisées seront jointes au registre d'enquête mis à disposition en mairie de Reventin-Vaugris, siège de l'enquête. Une copie des observations rédigées sur le registre mis à disposition du public à Vienne Condrieu Agglomération sera insérée dans le registre déposé en mairie de Reventin-Vaugris.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Reventin-Vaugris et à Vienne Condrieu Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré en mairie de Reventin-Vaugris, aux jours et heures suivants :

- le samedi 5 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 8 mars 2022, de 16h00 à 19h00 ;
- le vendredi 18 mars 2022, de 16h00 à 19h00 ;
- le samedi 26 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 30 mars 2022, de 14h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré dans les locaux de Vienne Condrieu Agglomération, aux jours et heures suivants :

- le lundi 7 mars 2022, de 14h00 à 16h00 ;
- le mardi 15 mars 2022, de 12h00 à 14h00 ;
- le mercredi 23 mars 2022, de 16h00 à 18h00 ;
- le mercredi 30 mars 2022, de 10h00 à 12h00.

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires.

Pour rappel, les jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Reventin-Vaugris sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 ;
- le lundi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00 ;

Pour rappel, les jours et heures d'ouverture au public de Vienne Condrieu Agglomération sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Article 5 – L' autorité responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées est :

Vinci – Autoroutes du Sud de la France (ASF)  
Direction opérationnelle de l'infrastructure Est  
337, chemin de la Sauvageonne – BP 40200  
84107 ORANGE Cédex

Personne chargée du suivi du projet : M. Thomas Coquerel, chargé de missions, joignable à la ligne téléphonique suivante : 04 90 11 34 34, et à l'adresse électronique suivante : [thomas.coquerel@vinci-autoroutes.com](mailto:thomas.coquerel@vinci-autoroutes.com)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 6 – Les mesures de publicité de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sont les suivantes :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public feront l'objet d'une publication, par voie d'affiche, en mairie de Reventin-Vaugris et dans les locaux de Vienne Condrieu Agglomération. L'avis au public sera également affiché sur les lieux habituels d'affichage de Reventin-Vaugris.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis au public sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques et être conforme

aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

La réalisation de ces formalités devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage, le président de Vienne Condrieu Agglomération et la maire de Reventin-Vaugris.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet du département de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Un avis rappelant l'ouverture de l'enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Cet avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)), et sur le site internet du maître d'ouvrage (<https://www.a7-echangeur-viennesud.fr/>).

**Article 7 – Concernant l'enquête parcellaire, les mesures de publicité suivantes s'ajoutent aux dispositions de l'article 6 :**

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 dudit code, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Cette notification doit être effectuée préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans les délais nécessaires pour permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, la notification doit parvenir en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**Article 8 – Les registres d'enquête seront ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. À l'issue de l'enquête, ils seront clos par le commissaire-enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU, sur l'enquête parcellaire et sur la demande d'autorisation environnementale.**

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles des responsables du projet.

Dans les conditions prévues par l'article R.131-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un procès-verbal de l'enquête parcellaire sera dressé.

Le commissaire-enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant, pour chaque procédure, si elles sont favorables, favorables avec réserves et/ou recommandations ou défavorables.

Le commissaire-enquêteur adressera ensuite le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, et sous réserve de l'application de l'article R.123-20 du code de l'environnement, le préfet de l'Isère adressera copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage et aux collectivités.

**Article 9 – A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Reventin-Vaugris, à Vienne Condrieu Agglomération, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.**

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur opérationnel de l'infrastructure Est de la société Vinci – Autoroutes du Sud de la France (ASF), le président de Vienne Condrieu Agglomération et la maire de Reventin-Vaugris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur.

**Le préfet**

Pour le Préfet, par délégation,  
la Secrétaire Générale

  
**Eleonore LACROIX**